

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 12

9 janvier 1999

SOMMAIRE

Air Business & Cie, S.e.c.s., Luxembourg . . .	page 533	Restaurant Fu-Cheng, S.à r.l., Kayl	550
Alzette Participations & Finances S.A., Luxembourg	573	Restaurant Fu-Chun, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	553
Assist Services, Grevenmacher	531	Restaurant Li-Duo, S.à r.l., Weimershof	558
Bocs Holding S.A.	537	Romarc Investments S.A.	535
Cactus S.A., Bertrange	547, 548,	Royal FCP Management S.A., Luxembourg	546
(La) Cité des Echanges, Luxembourg	535	R.V. International S.A.	534, 535
Cofitrans S.A.	538	SIPF Luxembourg S.A., Luxembourg	554
Coopération Atlantique S.A., Luxembourg	537	SIPF (Midi) Luxembourg S.A., Luxembourg	558
Crea Luxembourg S.A.	534	SIPF (Paris) Luxembourg S.A., Luxembourg	558
(The) Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	553	SIPF (Picardie) Luxembourg S.A., Luxembourg	558
Drake Finance S.A., Luxembourg	575	Siriade S.A., Luxembourg	575
E.I.D. Européenne d'Intervention et de Développe- ment S.A.	536	SIRTEC S.A., Société Internationale de Recherches Techniques S.A., Luxembourg	575
European Wood International Holding S.A.	533, 534	S.L.T.I., S.à r.l., Frisange	558
FGL-Trust & Corporate Services, S.à r.l., Strassen	565	S.M.C.V. Holding S.A.	537
Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg	576	Socfinasia S.A., Luxembourg	558, 559
Finbau Holding S.A.	536	SOCFINDE, Socfin Industrial Development S.A., Luxembourg	559
Garlan Holding S.A.	530	Spectrum Communication, S.à r.l., Bertrange	551
Gestelec S.A.	531	Spidolwäscherei, Société Coopérative, Luxem- bourg	559, 560
Greenwill S.A., Luxembourg	542	Stamm S.A.	534
Guerdon Investments S.A., Luxembourg	532	Sujedo S.A., Luxembourg	574
Happycom, S.à r.l., Bertrange	545	System Europe Soparfi S.A., Luxembourg	563
Heremans S.A.	535	Talmont Holding S.A., Luxembourg	546
Horse Vitality S.A., Luxembourg	532	Tasco International S.A., Luxembourg	574
Hovra S.A., Luxembourg	575	Terri Properties, S.à r.l., Luxembourg	552, 553
Hunter Investment S.A., Luxembourg	567	TERRI S.A.H., Trans Européenne de Recherches et Réalizations Immobilières S.A., Luxembourg	562
ING International Currency Management Fund, Sicav, Strassen	576	Tipalux S.A., Luxembourg	573
International Fishing Distribution S.A.	531	TRAHO, Société pour l'Etude et le Développement de Travaux Publics S.A., Luxembourg	530
Japco S.A.	537	Transflux S.A., Luxembourg	562
Laura Shipping S.A., Luxembourg	574	Transport Wartungs- und Service A.G., Luxem- bourg	554
Lion-Oblilux, Sicav, Luxembourg	573	Treufinanz, GmbH, Schiffingen	572
Louis Cartier Handelsgesellschaft S.A., Greven- macher	536	Trinity S.A., Luxembourg	564, 565
LTMA Investments S.A.	532	Trmata, S.à r.l., Luxembourg	555, 556
Nikos International S.A., Luxembourg	574	Vericon Holding S.A., Luxembourg	556, 557
Oliram Luxembourg S.A.	532	Vezar Holding S.A., Luxembourg	563, 564
Pabolux S.A., Luxembourg	554	Yecla Holding Company S.A., Luxembourg	564
Padilux S.A., Luxembourg	555	Xender Eurolink S.A., Luxembourg	538
Promax S.A.	533		
(Le) Récif, S.à r.l., Moutfort	570		
Restaurant Cheng Zi Jiang, S.à r.l., Bissen	550		

GARLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.098.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois GARLAN HOLDING S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 29.098. L'administrateur de la société luxembourgeoise GARLAN HOLDING S.A. Monsieur Joseph Vliegen démissionne avec effet immédiat de ses fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55253/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

**TRAHO, SOCIETE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE TRAVAUX PUBLICS,
Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.555.**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE TRAVAUX PUBLICS TRAHO ayant son siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 4.555,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Manternach alors de résidence à Capellen en date du 18 février 1950, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 18 du 13 mars 1950,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer alors de résidence à Capellen en date du 28 septembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 26 du 5 février 1979,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 février 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 98 du 12 mai 1980,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et présidée par Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Madame Cristina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Théodore Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la Liquidation.
2. Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après entente du rapport du commissaire à la liquidation nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre 1998, l'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Quatrième résolution

Les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'adresse du siège de la société, 22 boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal à 12.00 heures.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à environ vingt-trois mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Braun, C. Vidal, L. Schaack, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 1998.

P. Decker.

(54278/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

GESTELEC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.934.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois GESTELEEC S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 60.934.

Les administrateurs de la société GESTELEEC S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux, André Marchiori et Alain Meunier démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747

(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55258/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

ASSIST SERVICES.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 7, rue Schaffmill.

Par la présente, Monsieur Robert Weirig confirme sa démission comme gérant de la société ASSIST SERVICES avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

R. Weirig.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55165/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.003.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., R.C. B 58.003.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54656/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

GUERDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.
R. C. Luxembourg B 57.627.

RECTIFICATIF

Dans la publication du Mémorial C N° 874 du 3 décembre 1998, page 41939, concernant le bilan de la société au 31 décembre 1997, le nom de la société contient une erreur d'orthographe.

Il est GUERDON INVESTMENTS S.A. et non GUERDON INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration
L. H. Dupong
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54641/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

HORSE VITALITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.201.

EXTRAIT

Les administrateurs Messieurs Mario Achille Severgnini et Oreste Severgnini ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Carlo Severgnini ont démissionné, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54643/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

LTMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.972.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois LTMA INVESTMENT S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.972. Les administrateurs de la société LTMA INVESTMENT S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux, André Marchiori et Alain Meunier démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55309/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.433.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois OLIRAM LUXEMBOURG S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 50.433. Les administrateurs de la société OLIRAM LUXEMBOURG S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux, André Marchiori et Bruno Klein démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55328/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

AIR BUSINESS & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 51.227.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 17 septembre 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre, à 16.00 heures, les associés de la société en commandite simple AIR BUSINESS ET CIE se sont réunis en assemblée générale au siège social, 1, rue de Namur à Luxembourg.

Il appert de la liste de présences ci-annexée, dûment signée, que 11 associés sont représentés, détenant ensemble 1.000 parts de commandité et 259.000 parts de commanditaires, soit 100% du capital.

Les associés se reconnaissent dûment convoqués et disposés à délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

3. Modification de l'article 6 des statuts de la société

Le Président informe les actionnaires des modifications de l'actionariat de la société intervenues au cours des derniers mois. Il s'agit plus précisément de:

- la cession de 10.000 parts par PARFINANCE à sa filiale S.F.P.G., le 23 juin 1998

- la cession de 49.500 parts par FINPAR en liquidation à sa filiale ELECTRAFINA INVESTMENTS, le 13 juillet 1998.

Le Président expose et l'Assemblée prend acte de ce que les procédures d'agrément ou de préemption n'ont pas été appliquées pour ces deux cessions, conformément à l'article 7 des statuts de la société:

- le cessionnaire S.F.P.G. étant contrôlé par le cédant PARFINANCE, en ce qui concerne la première cession;

- le cessionnaire ELECTRAFINA INVESTMENTS étant contrôlé par la même société que le cédant FINPAR en liquidation, en ce qui concerne la deuxième cession.

Il est proposé d'adapter l'article 6 des statuts à la situation actuelle de l'actionariat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

3. Le paragraphe 3 de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

- dans le point 4, le nom de FINANCE ET PARTICIPATIONS est remplacé par ELECTRAFINA INVESTMENTS;

- dans le point 9, le nom de PARFINANCE S.A. est remplacé par S.F.P.G. S.A.

Suite à la modification du paragraphe 3 de l'article 6, la liste des associés commanditaires, telle qu'elle figure aux articles 1^{er} et 9 des statuts, est dûment mise à jour.

Extrait du procès-verbal enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 3.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(46896/267/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

PROMAX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.491.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois PROMAX S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 59.491. Les administrateurs de la société PROMAX S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Bruno Klein et Ernest Doneux démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55349/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.464.

La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., R. C. B 54.464.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54613/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.464.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., R. C. B 54.464.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54614/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.464.

La fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société EUROPEAN WOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., R. C. B 54.464.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54615/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

CREA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.192.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois CREA LUXEMBOURG S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 57.191.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55207/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

STAMM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.794.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois STAMM S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 44.794. Les administrateurs de la société STAMM S.A. Messieurs Claude Schmit, Karim Van Den Ende et Joseph Vliegen démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55386/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

R.V. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.258.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société:

R.V. INTERNATIONAL S.A., R. C. B 54.258.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54731/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

R.V. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.258.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société R.V. INTERNATIONAL S.A., R. C. B 54.258.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54732/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

R.V. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.258.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société R.V. INTERNATIONAL S.A., R. C. B 54.258.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54733/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

ROMARIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.315.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois ROMARIC INVESTMENTS S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 42.315. Les administrateurs de la société ROMARIC INVESTMENTS S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux, André Marchiori et Frédéric Somville démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55360/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

LA CITE DES ECHANGES.

Siège social: L-1418 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 56.408.

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen, a donné sa démission de son poste de commissaire aux comptes de la société LA CITE DES ECHANGES, établie et ayant son siège social 18, rue Dicks à L-1418 Luxembourg, R.C. Luxembourg 56.408 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54666/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

HEREMANS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.105.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 18 décembre 1998.

Les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Guy Baumann ainsi que le commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54951/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

E.I.D. EUROPEENNE D'INTERVENTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.,**Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 49.400.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société E.I.D. EUROPEENNE D'INTERVENTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 22 novembre 1994 suivant acte de M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 94 du 7 mars 1995, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, le Commissaire aux Comptes de la société E.I.D. EUROPEENNE D'INTERVENTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A. a remis sa démission, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54901/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FINBAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.014.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société FINBAU HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 19 juin 1985 suivant acte de M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 229 du 9 août 1985, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes de la société FINBAU HOLDING S.A. ont remis leur démission, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54920/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.

R. C. Luxembourg B 54.472.

Monsieur Christian Faltot, demeurant à F-Villerupt démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54679/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.

R. C. Luxembourg B 54.472.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54680/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

JAPCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.623.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société JAPCO S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 20 décembre 1988 suivant acte de M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 90 du 7 avril 1989, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes de la société JAPCO S.A. ont remis leur démission, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54982/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

S.M.C.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.742.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois S.M.C.V. HOLDING S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 44.742. Les administrateurs de la société S.M.C.V. HOLDING S.A. Messieurs André Arnould, Joseph Vliegen, André Marchiori et Bruno Klein démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55376/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.591.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois BOCS HOLDING S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 49.591.

Les administrateurs de la société BOCS HOLDING S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux, Bruno Klein et André Marchiori démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55174/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

COOPERATION ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 58.311.

EXTRAIT

Les administrateurs Monsieur Nico Schaeffer et Mademoiselle Martine Gillardin ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Fabrizio Angelelli ont démissionné, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54576/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1998.

COFITRANS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.188.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme de droit luxembourgeois COFITRANS S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 37.188.

Les administrateurs de la société COFITRANS S.A. Messieurs Joseph Vliegen, Ernest Doneux et Frédéric Somville démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55196/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

XENDER EUROLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 octobre 1998,

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des muguets,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de XENDER EUROLINK S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 69.000.000,- (soixant-neuf millions de liras italiennes) divisé en six cent quatre-vingt-dix (690) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à douze heures (12.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de juin à douze heures (12.00 heures) et pour la première fois en 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, six cent quatre-vingt neuf actions	689
M Reno Tonelli, préqualifié; une action	1
Total six cent quatre-vingt-dix actions	690

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante neuf millions de Lires Italiennes (ITL 69.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation- Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 69.942,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.459.200,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Le mandat des administrateurs est gratuit.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président.

- Monsieur Sergio Vand, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur.

3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000;

4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 80, case 1. – Reçu 14.421 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46413/208/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

GREENWILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1446 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- La société INTERKEY HOLDING Ltd., avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bèrelange;

2.- La société DHOO GLASS SERVICES Ltd., avec siège social à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration;

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GREENWILL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeur mobilières et de toutes espèces,

l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à XEU 32.000,- représenté par 32 actions de XEU 1.000,- chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à XEU 3.500.000,-.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les status en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télécopie ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de juillet à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit de remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INTERKEY HOLDING Ltd., préqualifiée	31
2.- DHOO GLASS SERVICES Ltd., préqualifiée	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de XEU 32.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.301.359,- LUF

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffman, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Béréldange;

c) Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont.

4) Est nommée commissaire:

- La société FIDIREVISA S.A., avec siège social à CH-Lugano.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

6) Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 91, case 12. – Reçu 13.014 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46400/207/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

HAPPYCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Madame Ivanka Petrova-Ivanova, administrateur de société, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bertrange, le 19 septembre 1998.

2) Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la conception, la réalisation, la fourniture de conseils, la commercialisation et l'exploitation de systèmes et de services informatiques et de télécommunications, et ce y compris les activités annexes liées aux nouveaux médias telles que le commerce électronique, le paiement électronique de transactions, la publicité, etc. . . . Elle a également pour objet la prestation de services administratifs, comptables et de gestion, ainsi que l'analyse financière et informatique ou de télécommunications.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de HAPPYCOM, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts	98
2) Monsieur Eric Lackner, prénommé, deux parts	2
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances.
2. Le siège social est fixé à Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Petrova-Ivanova, E. Lackner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 80, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46401/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

ROYAL FCP MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.867.

Le Conseil d'Administration du 2 septembre 1998 a coopté Monsieur François Drazdik à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Lehnertz, démissionnaire.

Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Junichi Arimura, THE NIKKO SECURITIES CO. LTD., Tokyo
- M. François Drazdik, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
- M. Jean Hoss, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.

Pour ROYAL FCP MANAGEMENT, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46833/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TALMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 6 novembre 1998 que Monsieur Dennis Strongitharm, administrateur de sociétés, demeurant à Montevideo (Uruguay) a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Guillermo Mc Clew, décédé.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Pour le conseil d'Administration
par mandat
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46848/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, Centre Commercial la Belle Etoile, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.076.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CACTUS S.A., ayant son siège social à Bertrange, Centre Commercial la Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.076, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 18 février 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.
2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par ELLEFF S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.
3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.
5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres CACTUS S.A..
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration de la société anonyme CACTUS S.A. et de la société anonyme ELLEFF S.A., ayant son siège social à Bertrange, relatifs au projet de fusion desdites sociétés établis en date du 30 juillet 1998.

Une copie desdits rapports restera annexée aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société CACTUS S.A., société absorbée, et la société ELLEFF S.A., société absorbante, établi en date du 30 juillet 1998 par les Conseils d'Administration des deux Sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 19 septembre 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société ELLEFF S.A., prénommée, de fusionner avec la société ELLEFF S.A. à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société CACTUS S.A., sans réserve ni exception, avec effet au 30 septembre 1998.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société ELLEFF S.A. du projet de fusion, la société CACTUS S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la Société ELLEFF S.A. se fasse aux conditions suivantes:

La Société ELLEFF S.A., la société absorbante, augmentera son capital à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs

luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune à un montant de deux cent soixante millions de francs luxembourgeois (260.000.000,- LUF) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de CACTUS S.A., la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social de la société absorbée CACTUS S.A..

Les actions nouvellement émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives qui donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la Société ELLEFF S.A. et ce à partir du 1^{er} octobre 1998.

Dans leurs rapports respectifs, Monsieur Marc Thill de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, agissant comme réviseur indépendant pour le compte de la Société ELLEFF S.A., la société absorbante, et Messieurs Philippe Slendzak et Hans-Jürgen Salbach de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, agissant comme réviseur indépendant pour le compte de la société CACTUS S.A., la société absorbée, ont conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions ELLEFF S.A. contre les anciennes actions CACTUS S.A.

Un exemplaire du rapport établi pour la société CACTUS S.A. restera annexé aux présentes.

Les actions émises par CACTUS S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la Société ELLEFF S.A. par le Conseil d'administration de celle-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux trois administrateurs et au réviseur d'entreprise.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesh, E. Krier, M. Leesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46447/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

CACTUS S.A., Société Anonyme, (anc. ELLEFF S.A.).

Siège social: Bertrange, Centre Commercial la Belle Etoile, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.282

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELLEFF S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.282, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694 du 28 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par CACTUS S.A.:

A) Augmentation du capital social à hauteur de LUF 10.000.000 (dix millions de francs luxembourgeois) suite à l'apport de tous les actifs et passifs de la société anonyme CACTUS S.A. et émission de 1.000 (mille) actions nouvelles de LUF 10.000 (dix mille francs luxembourgeois), avec jouissance au 1^{er} octobre 1998.

b) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la décision prise suite au point a).

c) Libération des actions nouvelles par le transfert de tous les actifs et passifs de la société anonyme CACTUS S.A.

d) Attribution des actions nouvelles aux actionnaires de la société anonyme CACTUS S.A. au prorata de leur participation.

e) Changement de la dénomination en CACTUS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration de la société ELLEFF S.A. et de la société anonyme CACTUS S.A., ayant son siège social à Bertrange, relatifs au projet de fusion desdites sociétés établis en date du 30 juillet 1998.

Une copie desdits rapports restera annexée aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société CACTUS S.A., société absorbée, et la Société ELLEFF S.A., société absorbante, établi en date du 30 juillet 1998 par les Conseils d'Administration des deux Sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 19 septembre 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) à deux cent soixante millions de francs luxembourgeois (260.000.000,- LUF) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles actions émises en contrepartie de l'apport à la Société de tous les actifs et passifs de CACTUS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Bertrange, avec effet au 30 septembre 1998 sont attribuées directement aux actionnaires de CACTUS S.A., la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social de la société absorbée CACTUS S.A.

Les actions nouvellement émises, attribuées aux actionnaires de la société absorbée, sont des actions nominatives qui donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la Société ELLEFF S.A. et ce à partir du 1^{er} octobre 1998.

Dans leurs rapports respectifs, Monsieur Marc Thill de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, ayant son siège social à Luxembourg agissant comme réviseur indépendant pour le compte de la société ELLEFF S.A., la société absorbante, et Messieurs Philippe Slendzak et Hans-Jürgen Salbach de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg agissant comme réviseur indépendant pour le compte de la société CACTUS S.A., la société absorbée, ont conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions ELLEFF S.A. contre les anciennes actions CACTUS S.A., savoir dix (10) actions nouvelles de la société ELLEFF S.A. pour vingt-cinq (25) actions de CACTUS S.A.

Un exemplaire du rapport établi pour la société ELLEFF S.A. restera annexé aux présentes.

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle, tant entre la société CACTUS S.A., la société absorbée, et la société ELLEFF S.A., la société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

La société absorbante devient propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvaient à la date du 30 septembre 1998 sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations notamment de toutes les cessions de créance par la société absorbée à la société absorbante.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la différence entre la valeur comptable de l'avois social net de la société absorbée, savoir cent six millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (106.384.599,-

LUF) et le montant nominal de l'augmentation de capital, savoir dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) est transférée dans les comptes:

- réserve légale à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF),
- autres réserves à concurrence de quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (95.384.599,- LUF).

L'Assemblée décide que le résultat de la période du 1^{er} janvier 1998 au 30 septembre 1998 de la société absorbée sera affectée au compte autres réserves de la société absorbante.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante millions de francs luxembourgeois (260.000.000,- LUF), représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en CACTUS S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CACTUS S.A.»

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formées imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, E. Krier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46478/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**CACTUS S.A., Société Anonyme,
(anc. ELLEFF S.A.).**

Siège social: Bertrange, Centre Commercial la Belle Etoile, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

F. Baden.

(46479/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

RESTAURANT CHENG ZI JIANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7769 Bissen, 2, route de Finsterthal.
R. C. Luxembourg B 47.113.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46829/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

RESTAURANT FU-CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 52.279.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46830/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SPECTRUM COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Madame Ivanka Petrovaivanova, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bertrange, le 19 septembre 1998.

2) Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la conception, la réalisation, la fourniture de conseils, la commercialisation et l'exploitation de systèmes et de services informatiques et de télécommunications, et ce y compris les activités annexes liées aux nouveaux médias telles que le commerce électronique, le paiement électronique de transactions, la publicité, etc... Elle a également pour objet la prestation de services administratifs, comptables et de gestion, ainsi que l'analyse financière et informatique ou de télécommunications.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SPECTRUM COMMUNICATION, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cents parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les cents (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts 98

2) Monsieur Eric Lackner, prénommé, deux parts 2

Total: cents parts 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances.

2. Le siège social est fixé à Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Petrova-Ivanova, E. Lackner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 80, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46412/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

TERRI PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.118.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TERRI S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué,

2) TRESKO S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TERRI PROPERTIES, S.à r.l., dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société TERRI PROPERTIES, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 31.118, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 355 du 1^{er} décembre 1989.

3) Que le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

4) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Avec l'accord de l'autre associé, les vingt-quatre mille (24.000) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant versement en espèces par la société TERRI S.A.H., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, de sorte que la somme de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

PABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.795.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

(46816/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

PABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 6 novembre 1998 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur Dimitrios Zeritis, ingénieur, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,
- Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46817/047/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRANSPORT WARTUNGS- UND SERVICE A.G., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.928.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 29 septembre 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de LUF 9.760 est réparti de la manière suivante:

Réserve légale (5%)	LUF 488
Report sur l'exercice suivant	LUF 9.272
Bénéfice de l'exercice 1997	LUF 9.760

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

(46857/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SIPF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.987.

Acte Constitutif publié à la page 11270 du Mémorial C, n° 235 du 2 juin 1992.

Un projet d'apport d'universalité de SIPF LUXEMBOURG S.A. en faveur de SEPF HOLDING BELGIUM enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46836/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

PADILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

(46818/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

PADILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.032.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 6 novembre 1998 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur Dimitrios Zeritis, ingénieur, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,
- Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46819/047/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRMATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 121, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.194.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Trmata, maître-ferblantier, demeurant à Kockelscheuer, 18, rue Mathias Weistroffer;
- 2.- Madame Marguerite Kerschenmeyer, indépendante, épouse de Monsieur Joseph Trmata, demeurant à Kockelscheuer, 18, rue Mathias Weistroffer;
- 3.- Monsieur Gust Theis, maître-serrurier, demeurant à Crauthem, 1, Nei Wiss.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRMATA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 121, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, le 27 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 du 6 juin 1995, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.194.

II.- Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs (frs 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Joseph Trmata, préqualifié, mille cent parts sociales	1.100
2) à Madame Marguerite Kerschenmeyer, préqualifiée, neuf cents parts sociales	900
Total: deux mille parts sociales	2.000

III.- Madame Marguerite Kerschenmeyer, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre cents (400) des parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Gust Theis, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux millions six cent mille francs (frs 2.600.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- Monsieur Joseph Trmata, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Monsieur Gust Theis, préqualifié, comme nouvel associé.

Monsieur Joseph Trmata, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs (frs 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Joseph Trmata, maître-ferblantier, demeurant à Kockelscheuer, 18, rue Mathias Weistroffer,	
mille cent parts sociales	1.100
2) Madame Marguerite Kerschenmeyer, indépendante, épouse de Monsieur Joseph Trmata,	
demeurant à Kockelscheuer, 18, rue Mathias Weistroffer, cinq cents parts sociales	500
3) Monsieur Gust Theis, maître-serrurier, demeurant à Crauthem, 1, Nei Wiss, quatre cents parts sociales	400
Total: deux mille parts sociales	2.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs (frs 60.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Trmata, M. Kerschenmeyer, G. Theis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 111S, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 1998.

T. Metzler.

(46860/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRMATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 121, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 50.194.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 1998.

T. Metzler.

(46861/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.058.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERICON HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.058, constituée suivant acte notarié en date du 5 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 8 du 11 janvier 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 288 du 15 juin 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Louise Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Augmentation de capital de sept millions cent mille francs luxembourgeois (7.100.000,- LUF), pour le porter de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) à dix-huit millions cent mille francs luxembourgeois (18.100.000,- LUF), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de sept millions cent mille francs luxembourgeois (7.100.000,- LUF) à prélever sur le compte «autres réserves».

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cent mille francs luxembourgeois (7.100.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) à dix-huit millions cent mille francs luxembourgeois (18.100.000,- LUF), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept millions cent mille francs luxembourgeois (7.100.000,- LUF) prélevée sur les résultats reportés au 31 décembre 1997.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats («autres réserves») par une situation intérimaire de la Société arrêté au 30 septembre 1998.

Cette situation restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, annexée aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix-huit millions cent mille francs luxembourgeois (18.100.000,- LUF) divisé en onze mille (11.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise du premier alinéa de l'article 5:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at eighteen million one hundred thousand Luxembourg francs (18,100,000,- LUF) divided into eleven thousand (11,000) shares without designation of a par value.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, P. Pierrard, L. Jastrow, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(46862/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

F. Baden.

(46863/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

RESTAURANT LI-DUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weimershof.
R. C. Luxembourg B 38.144.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46832/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.171.

Acte Constitutif publié à la page 4976 du Mémorial C, n° 104 du 21 mars 1994.

Un projet d'apport d'universalité de SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A. en faveur de SEPF HOLDING BELGIUM enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46837/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.953.

Acte Constitutif publié à la page 838 du Mémorial C, n° 18 du 12 janvier 1995.

Un projet d'apport d'universalité de SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A. en faveur de SEPF HOLDING BELGIUM enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46838/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SIPF (PICARDIE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.954.

Acte Constitutif publié à la page 832 du Mémorial C, n° 18 du 12 janvier 1995.

Un projet d'apport d'universalité de SIPF (PICARDIE) LUXEMBOURG S.A. en faveur de SEPF HOLDING BELGIUM enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46839/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

S.L.T.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 61.024.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46840/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Constituée par acte passé devant M^e Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 9 du 16 janvier 1973.

Statuts modifiés par acte passé devant M^e Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 58 du 26 février 1985;
- le 7 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 203 du 24 juillet 1989;
- le 20 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 44 du 30 janvier 1993.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 octobre 1998

Cinquième résolution

L'Assemblée, à l'unanimité, ratifie les nominations suivantes:

André Balot en tant qu'administrateur supplémentaire, pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

La reconduction, pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004, du mandat de Monsieur Hubert Fabri.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46843/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SOCFINDE, SOCFIN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 9.571.

Constituée en date du 18 mai 1971 suivant acte reçu par M^e Carlo Funck, publié au Mémorial C, 140 du 30 septembre 1971.

Statuts modifiés en date du 11 juin 1987 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publiés au Mémorial C, 199 du 5 juillet 1987.

Statuts modifiés suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- en date du 21 décembre 1994, publiés au Mémorial C, n° 217 du 19 mai 1995,
- en date du 22 mai 1996, publiés au Mémorial C, n° 428 du 2 septembre 1996,
- en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998

5. Divers.

Le Conseil redéfinit les pouvoirs de signatures comme suit:

Seule la signature conjointe de deux administrateurs sera valable.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46841/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SPIDOLSWÄSCHEREI, Société Coopérative.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13-15, rue Jean-Pierre Sauvage.

—
*Composition du Conseil d'Administration, après délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 1998
et de la réunion du Conseil d'Administration du 8 septembre 1998*

Membres effectifs:

a) Monsieur Henri Hinterscheid, directeur administratif de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, Président,

b) Monsieur Claude Fritz, responsable de la facturation de la Clinique Sainte Thérèse, demeurant à Contern, Vice-Président,

c) Monsieur Walter Benedetti, conseiller économique de l'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Bereldange, Trésorier.

d) Monsieur le docteur Nicolas Majerus, membre effectif de la Commission Administrative de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette,

e) Monsieur Raoul Vinandy, infirmier hygiéniste de la Clinique Sainte Thérèse, demeurant à Dudelange,

f) Monsieur Norbert Nick, secrétaire-économiste de la Clinique Sacré-Coeur, demeurant à Esch-sur-Alzette,

g) Monsieur André Pütz, chef des services administratifs de la Clinique d'Eich, demeurant à Colmar-Berg.

Membres suppléants:

- a) Mademoiselle Patricia Geisen, conseiller juridique de l'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Steinsel, Secrétaire,
- b) Monsieur Emile Kmiotek, vice-président de la Commission administrative de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- c) Monsieur Thierry Graul, chef du service hôtelier de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Guy Thill, responsable de la comptabilité et coordinateur budget de la Clinique Sainte Thérèse, demeurant à Mondercange,
- e) Monsieur Gunar Jamros, infirmier général adjoint de la Clinique Sainte Thérèse, demeurant à Bollendorf (Allemagne),
- f) Madame Patricia Mahassen, coordinateur des services logistiques de la Clinique Sacré-Coeur, demeurant à Hesperange,
- g) Monsieur le docteur Jean Nosbaum, médecin-directeur de la Clinique d'Eich, demeurant à Heisdorf.

Luxembourg, le 8 septembre 1998.

H. Hinterscheid
Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46845/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SPIDOLSWÄSCHEREI, Société Coopérative.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13-15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Modification des statuts par vote de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1998

Art. 3. Modifié. (Statuts de la SPIDOLSWÄSCHEREI). La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un stock de linge, l'exploitation d'une logistique de transport de linge, la collecte et la distribution de linge, la formation et le conseil en matière de manipulation de linge et l'exploitation et la gestion d'une entreprise de traitement du linge. La société pourra à cet effet accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

La législation sur les marchés publics (chapitre 2 de la loi du 4 avril 1974 concernant le régime de marchés publics de travaux et de fournitures et règlement d'exécution) est applicable à la société coopérative.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

H. Hinterscheid
Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46846/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TERRI S.A.H.,

TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.117.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.H., en abrégé TERRI S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.117, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 353 du 30 novembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 11 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 35 du 29 janvier 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig. Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 15.000.000,-, pour le porter de LUF 10.000.000,- à LUF 25.000.000,- par augmentation de la valeur nominale des actions de LUF 1.000, à LUF 2.500,-.

2) Modification de l'article 5 des statuts.

3) Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation actuelle et modification de la durée de 30 ans en durée indéterminée.

4) Suppression de la version anglaise des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF) par augmentation de la valeur nominale des actions de mille francs (1.000,- LUF) à deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) moyennant incorporation dans le capital social de réserves libres.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de ces réserves libres par un bilan intermédiaire établi au 30 septembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société en durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation actuelle et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.H., en abrégé TERRI S.A.H.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à approximativement soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

P. Frieders.

(46854/212/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TERRI S.A.H., TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

P. Frieders.

(46855/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRANSFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 19.252.

Constituée le 25 mars 1982 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 142 du 28 juin 1982, statuts modifiés le 9 juin 1983 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 202 du 10 août 1983. Statuts modifiés le 21 octobre 1985 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 361 du 9 décembre 1985. Statuts modifiés le 29 septembre 1986 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 343 du 11 décembre 1986. Statuts modifiés le 24 mai 1989 suivant acte reçu par Maître Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n° 318 du 7 novembre 1989. Statuts modifiés le 16 octobre 1995 suivant acte reçu par Maître Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n° 9 du 6 janvier 1996.

Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998

5. Divers.

Le Conseil redéfinit les pouvoirs de signatures comme suit:

Seule la signature conjointe de deux administrateurs est valable.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513 fol. 103, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46856/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 60.373.

Les comptes annuels 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(46847/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.806.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEZAR HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.806, constituée suivant acte notarié, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 269 du 21 novembre 1980 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 51 du 7 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Réduction de capital à concurrence de quarante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (45.500.000,- LUF) pour le ramener de cinquante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (55.500.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quarante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (45.500.000,- LUF) pour le ramener de cinquante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (55.500.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires de la somme de quarante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (45.500.000,- LUF) au prorata de leur participation dans la société, sans réduction du nombre des actions.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) représenté par soixante-dix-neuf mille (79.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, C. Astgen, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(49064/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(49065/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

YECLA HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 13.764.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 avril 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 151 du 23 juillet 1976; acte modificatif reçu par le même notaire en date du 8 décembre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 52 du 12 mars 1979.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

YECLA HOLDING COMPANY

Société Anonyme

Signature

(46869/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.849.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRINITY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.849, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 2 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, soussigné, en date du 12 août 1998, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et plus précisément dans le secteur chimique et pharmaceutique, ainsi que la gestion, le contrôle

et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et plus précisément dans le secteur chimique et pharmaceutique, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, T. Dahm, S. Thill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46858/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.849.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

F. Baden.

(46859/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FGL-TRUST & CORPORATE SERVICES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre 1^{er}.- Raison Sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de révision, d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, fiscal ou à celle de conseiller économique et financier et de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra en outre réaliser tous travaux liés directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de FGL-TRUST & CORPORATE SERVICES.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La gérance pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital Social, Apports, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriétaire d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être mis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice Social, Inventaires, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 avril 1999.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par quatre gérants.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt/Syre;
- b) Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster;
- d) Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à Dudelange.

Les gérants auront tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Prost, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 octobre 1998, vol. 413, fol. 95, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 novembre 1998.

A. Weber.

(46875/236/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Vincenzo Arnó, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 3 novembre 1998.

2) La société anonyme ECOREAL, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 3 novembre 1998.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de HUNTER INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportent directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 109 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que sur ses lois modificatives.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.	5.999
2) ECOREAL S.A.	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale:

a) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à B-Freylange.

b) Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-Syre.

d) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Arnó, L. Raffaghello, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998, vol. 837, fol. 63, case 7. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 novembre 1998.

R. Schuman.

(46877/237/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

LE RECIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la vente et l'achat de poissons exotiques et tout ce qui se rapporte à l'aquaculture.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de LE RECIF, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Moutfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant administratif, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933, tel que modifiée, s'appliquent.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Résolutions prises par le constituant

L'adresse de la société est fixée à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Est nommé gérant Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich qui engage la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Mathiot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 octobre 1998, vol. 461, fol. 95, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46878/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

TREUFINANZ, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-3858 Schifflingen, 24, rue Denis Netgen.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft RENDIT HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement, hier vertreten durch Dame Michaela Mücke, Unternehmensberaterin, wohnhaft in D-65817 Eppstein, Lindenweg 12,
2. Dame Michaela Mücke, vorgenannt.

Welche Vollmacht, von der Vollmachtnehmerin und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben der Formalität der Einregistrierung und des Stempels unterworfen zu werden.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TREUFINANZ, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schifflingen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung durch Vermietung oder auf andere Weise, sowie der Verkauf von Immobilien jeder Art im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1) Die Aktiengesellschaft RENDIT HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement, neunundneunzig Anteile	99
2) Dame Michaela Mücke, Unternehmensberaterin, wohnhaft in D-65817 Eppstein, Lindenweg 12, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endigt am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-3858 Schifflingen, 24, rue Denis Netgen.

2. Zum Geschäftsführer wird Dame Michaela Mücke, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der vorgeannten Geschäftsführerin Dame Michaela Mücke.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Mücke und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 octobre 1998, vol. 461, fol. 96, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46886/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

TIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.035.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

(46852/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.791.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46898/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

LION-OBLILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.530.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 janvier 1999 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 1998;
3. Affectation du résultat;
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Ratification de la nomination d'un administrateur;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs;
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 22 janvier 1999.

I (04599/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 1998.
4. Divers.

I (00001/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.254.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs

I (04636/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 19, 1999 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (04540/795/15)

The Board of Directors.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.168.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04553/795/19)

Le Conseil d'Administration.

SIRIADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 1999 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 novembre 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04496/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIRTEC S.A.,

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04537/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DRAKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.483.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 janvier 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04538/795/15)

Le Conseil d'Administration.

HOVRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 janvier 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04539/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.811.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg, le 20 janvier 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 30 septembre 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour l'adoption du Point n° 3, les décisions relatives à un compartiment déterminé seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés du compartiment concerné.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 20 janvier 1999 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V., à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A. ou auprès des sociétés associées à ING GROUP.

II (04642/455/28)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY ORIENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 19.061.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY ORIENT FUND, Sicav («Company») will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *January 19, 1999* at 11.00 a.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. To resolve to liquidate the Company.
2. To appoint FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. as the Liquidator and to determine the powers to be granted to the Liquidator and the liquidation procedure.
3. To fix the date of the second Shareholders' Meeting to hear the Report of the liquidator and to appoint PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as Auditors to the liquidation of the Company.
4. To fix date of the third Shareholders' Meeting to hear the Report of the Auditor and to resolve to close the Liquidation of the Company.

In order to deliberate validly on item 1 of the agenda, at least 50 % of the shares issued must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the Resolution must be approved by Shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares which constitute in the aggregate more than three per cent (3 %) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting of Shareholders by proxy.

October 5, 1998.

II (04686/584/26)

By order of the Board of Directors.